COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Délibération N°20220452

L'an deux mil vingt-deux, le douze avril à 20 h 30, les délégués de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqués se sont réunis à Dollon, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

Étaient Présents :

Date de convocation

06 avril 2022

MM. BORDEAU Christian, BOSNYAK Yvan, CHABILLANT Jean-Luc, FLAMENT Dominique, GAUTHIER Renaud, GRÉMILLON Patrick, JAMOIS Xavier, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MARTEL Jean-Pierre, MERCIER Marc, MÉTAIS Didier, PITOU Jean-Philippe, VADÉ Prosper et Mmes BESNIER Claire, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, GERMAIN Martine, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, ROUGET Anne-Marie, STERBA Éléonora, membres titulaires, M. DUPIN Christian, membre suppléant.

Date d'affichage

06 avril 2022

Nombre de conseillers

En exercice: 42

Présents:

Votants:

31

Étaient excusés :

M. CHÉRON Michel

M. FOUCAULT Yves

M. LACOCHE Jacques donne pouvoir à Annie NELET M. MASSÉ Nicolas donne pouvoir à Nicole BRIGANT

M. MORIN Sébastien

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200072692-20220412-D20220452-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2022

M. NICOLAY Christophe donne pouvoir à Philippe LEBERT

M. PARIS Hubert

M. PLUT Jean-Claude

M. POTTIER Louis

Mme HAUSSON Françoise donne pouvoir à Catherine MENU

Mme RENARD Candy

Mme MENU Catherine est nommée secrétaire de séance.

OBJET:

FISCALITE 2022

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Vu le Code Général des Impôts,

Monsieur le Président rappelle les taux votés en 2021 :

✓ Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

1,92 %

✓ Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties

3,18 %

(Avec intégration fiscale progressive sur une durée de 10 ans)

✓ Cotisation Foncière des Entreprises

22,15 %

La Commission Finances, réunie le 4 avril 2022, propose au Conseil Communautaire de maintenir les taux de fiscalité directe locale au titre de l'année 2022.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

FIXE les taux d'imposition au titre de l'année 2022, comme suit :

√ Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

1,92 %

✓ Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties

3,18 %

✓ Cotisation Foncière des Entreprises

22,15 %

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 13 avril 2022

Le Président, COMMUNIAUTE de COMMUNES des Michel LEROY VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE 10, Buc Saint Pierre

72120 SAINT-GALAIS